

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250521-DEC_2025_61-CC



DECISION DU MAIRE N° 2025/61

Objet : Marché 2022/04 - Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » – avenant n°1

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le courrier de la SMACL du 12 mai 2025 expliquant les raisons des hausses de tarifs pour l'année 2026 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, une majoration de la cotisation annuelle de 25% portera celle-ci à 23 405,93€HT (hors application des changements de formules de garanties liés à l'âge des véhicules, qui auront lieu à échéance)

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer l'avenant n°1 du marché 2022/04 – lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes ».